

Étapes

1 

Les résidents soumettent des projets pour répondre aux besoins de la communauté.

2 

Ils bonifient leurs projets avec l'aide de l'équipe municipale.

3 

Les résidents votent pour les projets de leur choix.

4 

La municipalité réalise et finance les projets ayant reçu le plus de votes.

Objectifs

VILLE

- Mieux connaître et répondre aux besoins des citoyens.
- Favoriser l'implication citoyenne.
- Encourager le sentiment d'appartenance et de fierté.

CITOYEN

- S'informer sur le budget municipal et ses enjeux.
- S'informer sur les rouages du milieu municipal.
- S'impliquer.
- Décider d'une partie des investissements.

Budget participatif 2021

Une démarche démocratique

Le citoyen est au cœur de la vie municipale. C'est pourquoi le conseil municipal de Carleton-sur-Mer invite cet acteur de premier plan à participer à de nouveaux projets avec le budget participatif. Le budget municipal de 2021 prévoit donc un montant de 100 000 \$ à cette fin, dont 75 000 \$ dans le volet grand public et 25 000 \$ dans le volet jeunesse. Dans un processus de démocratie participative, ce budget permet aux citoyens d'affecter une partie du budget municipal à deux projets d'investissement.

Le budget participatif, c'est aussi un processus éducatif! Loin d'exclure les élus et les professionnels, il va plutôt inclure le citoyen dans l'équipe municipale.

Principaux intervenants

Citoyen : tout citoyen de Carleton-sur-Mer peut proposer un projet. Lors d'un vote public, les citoyens déterminent les projets qui seront réalisés.

Porteur de projet : personne qui propose un projet ou personne désignée pour représenter un groupe dans le cas d'un projet collectif. Le porteur de projet en est le porte-parole. Cette personne veille au développement du projet et participe à la mise en œuvre de celui-ci en collaboration avec l'équipe municipale, jusqu'à l'inauguration.

Comité de pilotage : coordonne le déroulement du processus; reçoit et analyse les projets, selon les critères d'admissibilité; annonce les projets soumis au vote public. Ce comité est formé d'élus et d'employés de la Ville, dont le maire, Mathieu Lapointe, et le directeur général, Antoine Audet.

Équipe municipale : participe à l'analyse de faisabilité du projet et agit comme consultant pour identifier des solutions aux contraintes techniques, juridiques et environnementales. L'équipe municipale réalisera, en collaboration avec les porteurs de projet, les deux projets choisis par le public.

Étapes du processus

12 février

Lancement

Information sur les critères de recevabilité et les modalités.

9 mars



Atelier de développement de projets

Rencontres vidéo pour échanger sur le processus du budget participatif et pour mettre des idées en commun.

26 mars



Date limite pour déposer un projet

27 mars au 16 avr. **Analyse de recevabilité**



Le comité de pilotage étudie la recevabilité des projets, selon les critères établis, pour évaluer si les projets peuvent passer à la phase suivante. Chaque porteur de projet présentera son projet au comité. Lors de cette rencontre, l'équipe technique identifie des points à améliorer et donne des recommandations. À la suite de cette rencontre, les projets qui répondent aux critères établis sont jumelés à une personne-ressource de la Ville. Cette personne guide le porteur de projet vers la prochaine étape.

Cette rencontre est obligatoire et la présentation de chaque projet ne doit pas durer plus de 30 minutes. Les porteurs de projets doivent avoir soumis leur dossier au moins une semaine avant l'entrevue afin que le comité puisse en prendre connaissance.

Objectifs de la rencontre

- Permettre l'échange entre les professionnels et les porteurs de projet
- Comprendre et approfondir les projets
- Orienter les porteurs de projet vers des solutions aux obstacles
- Déterminer si le projet peut poursuivre le processus

17 avril au 21 mai **Analyse de faisabilité des projets et rencontres de travail**



L'analyse de faisabilité porte sur les aspects techniques, juridiques, environnementaux et financiers de chacun des projets. Les porteurs de projets et leurs associés travaillent en équipe avec les directeurs des services municipaux concernés. Ces rencontres d'équipe permettent d'enrichir la réflexion de part et d'autre. Ainsi, les projets initiaux peuvent évoluer lorsque des ajustements peuvent faciliter leur mise en œuvre. Pour chacun des projets, les représentants des services concernés écriront un avis municipal.

Par la suite, le comité de pilotage analyse les projets afin de déterminer ceux qui respectent les critères de recevabilité et qui tiennent compte des avis municipaux. Un projet irréalisable sur le plan technique, juridique, environnemental ou financier ne sera pas soumis au choix du public. Cette analyse permet au comité de pilotage d'établir les projets jeunesse et les projets grand public à soumettre au vote.

7 juin



Présentation des projets

Lors d'une rencontre publique, en formule adaptée au contexte, le comité de pilotage présente les projets qui auront traversé l'étape d'analyse de faisabilité et pour lesquels les citoyens seront amenés à voter. Le comité explique le processus de votation alors que les porteurs de projets répondent aux questions du public et des journalistes. À la suite de cette rencontre, le site web de la Ville présente les projets avec une illustration, une description, le nom du promoteur, l'estimation des coûts et l'emplacement envisagé.

30 juin



Date limite pour voter

Les citoyens résidents à Carleton-sur-Mer sont invités à voter durant cette période. Les propriétaires d'entreprises et de terrains vacants ne sont pas invités à voter.

Les jeunes 12 à 16 ans votent pour le projet du volet jeunesse de leur choix et/ou les projets du volet grand public.

Dans le volet grand public, un système de pondération permet de choisir les trois projets préférés selon ses préférences :

- 1^{er} choix = 5 points
- 2^e choix = 3 points
- 3^e choix = 1 point

La Ville communiquera l'information aux citoyens concernant le processus de vote en lien avec le budget participatif. Les porteurs de projets sont responsables de faire la publicité de leur projet.

13 septembre



Annnonce des gagnants

Lors de l'assemblée publique du conseil municipal, celui-ci adopte une résolution dévoilant les projets à réaliser en 2022 selon le vote du public.

2022



Réalisation des deux projets

Les projets se réalisent avec les porteurs de projet et l'équipe municipale. Le processus peut nécessiter différentes étapes, par exemple :

- Préciser le calendrier de réalisation de travaux;
- Demander un certificat d'autorisation;
- Préparer des plans et devis;
- Produire un appel d'offres;
- Octroyer un contrat;
- Effectuer des achats;
- Coordonner des travaux.

2022



Inauguration officielle

Un événement public souligne l'inauguration des deux projets en présence des élus, des porteurs de projets et des citoyens.

Critères d'admissibilité des projets

Critères généraux

- ✓ Être déposé par un citoyen de Carleton-sur-Mer.
- ✓ Relever des compétences de la Ville.
- ✓ Se réaliser sur un terrain ou un bâtiment appartenant à la Ville, ou sur un terrain grand public où une entente permet à la Ville d'intervenir.
- ✓ Avoir une portée collective et être d'intérêt général.
- ✓ Concerner des dépenses d'investissement, comme l'acquisition d'équipement ou la réalisation d'un aménagement.
- ✓ Être techniquement réalisable.
- ✓ Respecter les lois régissant les municipalités ainsi que les règlements et politiques de la Ville.
- ✓ Se réaliser avec une pratique écoenvironnementale responsable et/ou démontrer une préoccupation pour l'aspect environnemental.
- ✓ Être décrit avec assez de précision pour pouvoir être évalué quant aux aspects juridique, technique, environnemental et financier.
- ✓ Le cas échéant, redistribuer les bénéfices générés par son usage au bénéfice de la collectivité.
- ✓ Pouvoir démarrer une réalisation concrète dès 2022.
- ✓ Exclure tout élément de nature discriminatoire et diffamatoire ou de nature religieuse.
- ✓ Ne générer aucun frais de fonctionnement récurrent ni frais de ressources humaines additionnelles.
- ✓ Exclure une acquisition de terrain, de local ou d'immeuble.
- ✓ Ne pas financer uniquement l'étude d'un projet.
- ✓ Ne pas être en cours d'exécution.
- ✓ Exclure toute dépense engagée avant l'adoption de la résolution du conseil municipal qui approuve la réalisation dudit projet.

Volet grand public

- ✓ Porteur de projet âgé de 17 ans et plus, le 26 mars 2021.
- ✓ Coût maximum de réalisation : 75 000 \$

Volet jeunesse

- ✓ Porteur de projet âgé entre 12 et 16 ans, le 26 mars 2021.
- ✓ Coût maximum de réalisation : 25 000 \$

Formulaire de dépôt de projet

Nom du porteur de projet	Courriel
Téléphone	Adresse
Date de naissance	
Catégorie <input type="checkbox"/> Grand public <input type="checkbox"/> Jeunesse	Titre du projet
Endroit envisagé pour réaliser le projet.	
Coût estimé de la réalisation du projet.	
La réalisation du projet requiert-elle l'autorisation d'une autre instance? Si oui, veuillez préciser.	
Si vous agissez au nom d'un partenaire du milieu, indiquez lequel :	
Est-ce qu'un autre partenaire appuie votre projet? Si oui, veuillez préciser.	
Prévoyez-vous que le projet, une fois réalisé, génèrera des bénéfices? Si oui, veuillez préciser.	
Expliquez l'intérêt de votre projet, sa raison d'être. (Maximum 500 mots)	

Décrivez votre projet en couvrant les principaux aspects, comme les facteurs techniques, juridiques, environnementaux et financiers; la main-d'œuvre et le matériel requis; les aménagements souhaités; les honoraires; les coûts d'entretien; etc. (Maximum 1000 mots)

Consentement

- J'ai lu les critères d'admissibilité joints au présent formulaire.
- Je serai présent(e) aux rencontres de travail.
- Je comprends que mon projet ne puisse être soumis au vote public si, après analyse, il s'avérait irréalisable.
- Je reconnais que la Ville puisse modifier les textes et que les modifications me seront transmises uniquement dans le cas d'un changement majeur et si le temps le permet.

Signature

Date limite pour déposer un projet : Vendredi 26 mars à 16 h.

Faire parvenir le formulaire rempli à l'hôtel de ville, par la poste ou par courriel à :

Budget participatif
Ville de Carleton-sur-Mer
629, boulevard Perron, Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
animation@carletonsurmer.com

Information : Frédéric Schultz, 418 364-7073 p. 238